

Affiché le 12 mai 2021

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°21.198

**Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie
Mise à jour de l'annexe relative aux périmètres divers
Instauration d'un périmètre de sursis à statuer (dit périmètre d'étude) dans les
quartiers ouest de Rouen**

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-9,

VU le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 151-43, L 153-60, R 151-51 à R 151-53 et R 153-18,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13 février 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal de Rouen en date du 17 décembre 2020 instaurant un périmètre de sursis à statuer (dit périmètre d'étude) dans les quartiers ouest de Rouen, et dont le périmètre figure sur la carte en annexe.

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du CGCT, la Métropole Rouen Normandie dispose de plein droit de la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu »,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R 153-18 du code de l'urbanisme, la mise à jour des annexes du PLU est constatée par un arrêté du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R 151-52 13° du code de l'urbanisme, le périmètre de sursis à statuer (dit périmètre d'étude) dans les quartiers ouest de Rouen, doit être annexé au PLU de la Métropole Rouen Normandie,

CONSIDERANT que la mise à jour porte sur l'annexe relative aux périmètres divers du PLU de la Métropole Rouen Normandie,

ARRÊTE

Article 1 :

Le PLU de la Métropole Rouen Normandie est mis à jour par le présent arrêté. A cet effet, le périmètre de sursis à statuer (dit périmètre d'étude) dans les quartiers ouest de Rouen est annexé au PLU.

Article 2 :

Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public au siège de la Métropole Rouen Normandie (108 allée François Mitterrand à Rouen) et en Mairie de Rouen.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Préfet et affiché pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie (108 allée François Mitterrand à Rouen) et en Mairie de Rouen. Il sera, en outre, publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution de cet arrêté.

A Rouen, le

12 MAI 2021

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme
et de la politique foncière,


métropole
ROUENORMANDIE
Djoué MERABET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :